

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 19 mars 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

---

**2024-121**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

#### CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 4778, RUE DES GRÈBES —  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÉTANT DANS LA  
MARGE DE REcul LATÉRALE ET CONSTRUCTION D'UN PERRON  
EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 4778, rue des Grèbes.

---

**2024-122**

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 4778, RUE  
DES GRÈBES — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL  
EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE ET CONSTRUCTION  
D'UN PERRON EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Valérie Laflamme et M. Pierre-Olivier Marcoux, propriétaires, pour le 4778, rue des Grèbes, connu et désigné comme étant le lot 2 813 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-21;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 mars 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'empiètement d'un agrandissement de bâtiment principal dans la marge de recul latérale droite, ainsi que l'empiètement d'un perron dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures, à condition de conserver une haie ou un autre écran visuel autorisé en cour latérale droite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 4778, rue des Grèbes, connu et désigné comme étant le lot 2 813 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul latérale droite dont la marge de recul latérale droite serait de 1,91 m au lieu de 2,96 m et dont la somme des marges latérales serait de 3,95 m au lieu de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-21;
- la construction d'un perron empiétant dans la marge de recul avant dont la largeur du perron serait de 5,51 m au lieu d'un maximum de 4,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-21;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 266, révision 1, daté du 7 février 2024;
- Plan de construction préparé par Yomi Paquet pour Atelier OVE — architecture et urbanisme, projet 2023-001, révision 3, daté du 7 février 2024;
- Planche de matériaux préparée par Yomi Paquet pour Atelier OVE — architecture et urbanisme, datée du 6 février 2024;

et sous respect de conserver une haie ou un autre écran visuel autorisé en cour latérale droite.



Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — 3679, RUE DE L'HÊTRIÈRE —  
AGRANDISSEMENT DU PERRON EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3679, rue de l'Hêtrière.

---

**2024-123**

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3679, RUE DE  
L'HÊTRIÈRE — AGRANDISSEMENT DU PERRON EMPIÉTANT DANS LA  
MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Ghislain Larochelle, président de Gestion Hétrière inc., propriétaire, pour le 3679, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 4 mars 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'empiètement d'un perron dans la marge de recul avant, et une largeur de perron excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures sous le respect des conditions suivantes :

- que le dessous du perron soit complètement fermé;
- que le béton apparent, en façade du perron, soit recouvert d'un matériau de finition esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3679, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du perron donnant accès aux commerces dont :

- l'empiètement du perron dans la marge de recul avant serait de 43,3 % au lieu d'un maximum de 25 %, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone CE-1;
- la largeur du perron serait de 23,75 m au lieu d'un maximum de 4,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone CE-1;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 704, daté du 13 février 2024;
- Plan d'architecture préparé par Denis Clermont, architecte pour Architectes Clermont St-Germain associés, dossier 23-2582, révision 2, daté du 9 février 2024;
- Vues 3D préparées par Architectes Clermont St-Germain associés, dossier 23-2582, datées du 14 février 2024;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que le dessous du perron soit complètement fermé;
- que le béton apparent, en façade du perron, soit recouvert d'un matériau de finition esthétique.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

### DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste des chèques et dépôts émis du 10 février au 11 mars 2024 pour un montant de 11 435 902,53 \$;
- Liste des dépenses par approbateurs du 10 février au 11 mars 2024 pour un montant de 1 696 512,86 \$;
- Liste des débits institutionnels du 1<sup>er</sup> février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour un montant de 499 090,35 \$;
- Liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 pour un montant de 718 747,01 \$;
- Liste des ententes au 1<sup>er</sup> mars 2024.

---

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 21 février au 19 mars 2024 est déposée.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-124

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## PROPOSITIONS

---

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC



---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 21 FÉVRIER 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 février 2024.

---

**2024-125**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 20 MARS 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**RH2024-074** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires

**AP2024-030** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 89545)

**AP2024-018** Contrat pour la fourniture des mises à jour et du support technique des logiciels *GE* (Dossier 89661)

**AP2024-041** Adjudication d'un contrat pour l'entretien d'équipements de télécommunications (Appel d'offres public 89431)

**CU2024-015** Entente entre la Ville de Québec et *Voile internationale Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Transat Québec St-Malo*, en 2024

**DE2024-103** Modification de la résolution CA-2022-0335 et avenant à l'offre d'achat relatif à la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 758 400 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 6 541 857 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

**RH2024-144** Ajustement d'effectif au Service des relations citoyennes et des communications

**AP2024-032** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments – Lots 1, 5, 6, 7, 9, 10, 17 et 19 (Appel d'offres public 88730)

**AP2024-065** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Intervention en hygiène industrielle, travaux planifiés et situations d'urgence (Appel d'offres public 89537)

**CU2024-011** Entente entre la Ville de Québec et le *Salon international du livre de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Salon international du livre de Québec*, en 2024

**RH2024-146** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires

**PA2024-027** Demande de redistribution des sommes octroyées au projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la base de plein air La Découverte dans le cadre de la *Trame verte et bleue métropolitaine – Phase 2 (2020–2025)*



- TM2024-040** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1612, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-040** Appropriation d'un montant de 170 000 \$ au fonds général
- TM2024-042** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1613, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-042** Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général
- TM2024-043** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1614, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-043** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général
- TM2024-044** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte sur la mise en place des mesures d'accessibilité universelle et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1615, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-044** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général
- TM2024-046** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur la réalisation d'une partie de l'entente de collaboration entre la Ville et le gouvernement du Québec visant l'implantation d'un corridor de transport en commun dans l'axe de l'avenue des Hôtels entre le pont de Québec et le pôle d'échange de Sainte-Foy sur le boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1616, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-046** Appropriation d'un montant de 2 000 000 \$ au fonds général
- PQ2024-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de nature mixte de réhabilitation de sites contaminés et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1641, et dépôt du projet de règlement
- PQ2024-004** Appropriation d'un montant de 1 820 000 \$ au fonds général
- PQ2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1642, et dépôt du projet de règlement
- PQ2024-005** Appropriation d'un montant de 64 700 \$ au fonds général
- EM2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour répondre à des exigences réglementaires et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1646, et dépôt du projet de règlement
- EM2024-005** Appropriation d'un montant de 416 000 \$ à même le fonds général
- EM2024-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules*



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

*du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1648, et dépôt du projet de règlement*

- EM2024-004** Appropriation d'un montant de 308 000 \$ à même le fonds général
- EM2024-007** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1650, et dépôt du projet de règlement*
- EM2024-007** Appropriation d'un montant de 987 000 \$ à même le fonds général
- EM2024-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1652, et dépôt du projet de règlement*
- EM2024-006** Appropriation d'un montant de 70 000 \$ à même le fonds général
- EM2024-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1654, et dépôt du projet de règlement*
- EM2024-009** Appropriation d'un montant de 57 500 \$ à même le fonds général
- EM2024-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et modification de véhicules et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1655, et dépôt du projet de règlement*
- EM2024-008** Appropriation d'un montant de 2 190 000 \$ à même le fonds général
- PA2024-032** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge, R.A.V.Q. 1657*
- PA2024-032** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Industrie et commerce dans le quartier Cap-Rouge, R.A.V.Q. 1657*
- PQ2024-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1658, et dépôt du projet de règlement*
- PQ2024-009** Appropriation d'un montant de 20 000 \$ au fonds général
- LS2024-035** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction d'un centre de curling et de ses aménagements connexes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1672, et dépôt du projet de règlement*
- LS2024-035** Appropriation d'un montant de 150 000 \$ au fonds général
- MR2023-016** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de*



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

*restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1631*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2024-019** Adjudication d'un contrat pour les droits d'utilisation d'une solution de billetterie pour *ExpoCité* (Appel d'offres public 88497)
- RH2024-122** Affectation de monsieur Martin Bolduc (ID. 017632) au poste de directeur par intérim du Bureau de la sécurité civile (14700)
- DE2024-106** Résiliation de la convention de bail Q-434 entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relativement à la location d'un espace dans le secteur de l'Anse-au-Foulon – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2024-107** Nomination des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*
- DE2024-132** Acquisition, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure des rues George-Heriot et des Épinettes-Rouges, connus et désignés comme étant les lots 4 000 315, 4 000 317, 4 000 318, 4 000 319, 4 000 320, 4 000 321, 4 000 322, 4 000 323, 4 000 324 et 6 598 109 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- AP2024-022** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, relative à la fourniture de services de transbordement et de transport des matières résiduelles de la plateforme Matrec-Lavoisier vers l'incinérateur de la Ville de Québec ou différents lieux techniques d'enfouissement pour l'année 2024 – Complexe de valorisation énergétique (Avis d'intention 89542)
- AP2024-031** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments – Lots 8 et 18 (Appel d'offres public 88730)
- AP2024-069** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un compresseur d'air respirable pour le Service de protection contre l'incendie (Avis d'intention 89632)
- CS2024-012** Dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relativement à la poursuite du plan d'action en immigration de la Ville de Québec pour 2024–2027 dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités*
- DE2024-004** Entente entre la Ville de Québec et les *Ateliers T.A.Q. inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Acquisition d'équipements et réalisation d'études afin de soutenir la productivité et la création d'emplois*
- DE2024-136** Entente entre la Ville de Québec et l'*Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants*, axe *Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Évaluation de la faisabilité d'un projet de bonification et de conversion des activités du Monastère des Ursulines*
- DE2024-142** Entente entre la Ville de Québec et *Geosapiens inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la solution de modélisation des inondations (E-Nundation) de Geosapiens inc. au Canada*



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

- EX2023-118** Approbation des règles de procédure et de régie interne modifiées de la *Commission d'ExpoCité*, renouvellement des mandats et nomination de membres de la *Commission d'ExpoCité*
- PA2024-036** Convention entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires municipales, relative à la réception d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Accélérer la transition climatique locale*
- PI2024-004** Adoption du *Rapport d'activités 2023* du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
- RH2024-042** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Dominic Gaudreau (ID. 013911) à titre de directeur adjoint du Service de police
- TM2024-028** Avenant numéro 1 à l'entente intervenue le 18 mai 2022 entre la Ville de Québec et la *Société de transport de Québec (Réseau de transport de la Capitale)*, relative à la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du *Métrobus 807*
- AP2024-052** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)*, relative à la fourniture de services de soutien aux interventions policières et accompagnement à la cour municipale sur le territoire de la ville de Québec pour l'année 2024 (Dossier 89947)
- DE2024-105** Entente entre la Ville de Québec et le *Créneau Aliments Santé*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien au développement et au rayonnement du Créneau Aliments Santé et valorisation de l'innovation dans l'industrie agroalimentaire*
- PA2024-019** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de transport actif de la 3<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 52<sup>e</sup> Rue, entre la 76<sup>e</sup> Rue et la 4<sup>e</sup> Avenue Est, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024–2025
- PA2024-020** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de la 4<sup>e</sup> Avenue Est, entre la 5<sup>e</sup> Avenue Est et la 22<sup>e</sup> Rue, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025
- PA2024-022** Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet cyclable du corridor des Cheminots, sur une distance de 1 200 mètres au nord de la rue de la Méduse, au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025
- GT2024-046** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 583 178 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1653, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-033** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la création d'une nouvelle catégorie de permis de stationnement de résidant pour véhicule récréatif et la création de la nouvelle zone de permis VR-01*, R.A.V.Q. 1640, et dépôt du projet de règlement
- EV2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière*, R.A.V.Q. 1643, et dépôt du projet de règlement



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

- FN2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la quote-part annuelle des compagnies et de tout individu faisant le commerce d'assurance contre le feu sur le territoire de la ville*, R.A.V.Q. 1645, et dépôt du projet de règlement
- TM2024-086** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées*, R.A.V.Q. 1576, et dépôt du projet de règlement
- TE2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des postes en eau potable et eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1618, et dépôt du projet de règlement
- TE2024-002** Appropriation d'un montant de 2 828 200 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- GT2023-480** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 2 862 547 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1647, et dépôt du projet de règlement
- EM2024-003** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1649, et dépôt du projet de règlement
- EM2024-003** Appropriation d'un montant de 132 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- EM2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de remplacement et de modification de véhicules du Service de police de la Ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1651, et dépôt du projet de règlement
- EM2024-002** Appropriation d'un montant de 423 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- PQ2024-012** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1661, et dépôt du projet de règlement
- PQ2024-012** Appropriation d'un montant de 305 500 \$ au fonds général de l'agglomération
- PA2024-025** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601, tel que modifié
- PA2024-005** *Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1611
- MR2023-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1630



**MR2023-021** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation et d'aménagement de certains sites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1636*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-126**

**CONSEIL — APPUI AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ENCEINTE AQUATIQUE ET DES VESTIAIRES**

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Campus Notre-Dame-de-Foy auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA 2023) afin de rénover et d'améliorer l'enceinte aquatique et des vestiaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'appuyer le projet du Campus Notre-Dame-de-Foy pour la rénovation et l'amélioration de l'enceinte aquatique et des vestiaires afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA 2023) et puisse continuer ainsi d'offrir des installations aquatiques à la communauté de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-127**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES AVOCATS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET AFFILIATION AU BARREAU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à son service exclusif des avocats;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* permet à des avocats à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'affiliation à l'ordre professionnel du Barreau du Québec est requise pour l'obtention du poste d'avocat et nécessaire à l'exercice des fonctions pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les avocats qui sont ou seront à son emploi, dans l'exercice de leur profession à partir de la date d'embauche;

QUE la Ville rembourse les coûts d'affiliation à l'ordre professionnel du Barreau du Québec à partir de la date d'embauche puisque l'affiliation est requise pour l'obtention du poste et nécessaire à l'exercice des fonctions.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-128

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ DE RANG N<sup>o</sup> 2 — LOT 6 266 929 — MARILU IMMOBILIER INC. ET BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 194, RUE DE SINGAPOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Marilu Immobilier inc. le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte publié au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 26 922 255, et que cet acte de vente prévoit un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville, notamment pour garantir l'obligation de construction;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque de développement du Canada (ci-après la « BDC »), laquelle hypothèque a été publiée au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 28 513 663;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-045 du 6 février 2024, la Ville a signé, le 13 février 2024 un acte de cession de priorité notarié en faveur de la BDC relativement à ladite hypothèque pour un montant maximum de 2 022 336,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis n<sup>o</sup> 2023-00422 émis le 22 septembre 2023, la superficie totale au sol sera de 4 814 m<sup>2</sup>, ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la BDC demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 3 726 350,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Banque de développement du Canada relativement à son hypothèque publiée sur le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 3 726 350,00 \$ et selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-129

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — TRANSACTION ET QUITTANCE — AUTODESK INC.**

CONSIDÉRANT l'avis de réclamation envoyé par Autodesk inc. à la Ville en date du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter l'entente de transaction, représentant une quittance totale et finale du litige, entre Autodesk inc. et la Ville, selon les conditions de la lettre émise par Autodesk inc. en date du 22 février 2024 et signée par Mme Kelsey Johnson;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-136-10-498.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2024-130

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — MODIFICATION DES DÉLAIS DE CONSTRUCTION ET RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMALE À CONSTRUIRE**

CONSIDÉRANT la vente par la Ville d'un terrain vacant situé sur la rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Massé-Roy inc., en date du 10 octobre 2023, suivant la résolution 2023-403 du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié de ce lot, publié au registre foncier, circonscription foncière de Portneuf, sous le n° 28 321 941, prévoit notamment une obligation de construction d'un bâtiment ayant une superficie minimale de 1 668,34 m<sup>2</sup> et que la construction doit débuter au plus tard le 10 avril 2025 et être terminée au plus tard le 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé à la Ville, le 5 mars 2024, de modifier certaines modalités du contrat de vente, à savoir la réduction de la superficie minimale à construire et la modification des délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres droits et obligations prévus à l'acte de vente demeurent inchangés, sous réserve d'un ajustement à la hausse du prix de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande faite par Massé-Roy inc. pour modifier le contrat de vente notarié selon les modalités suivantes :

- l'obligation relative à la superficie de bâtiment minimale est réduite à 929,03 m<sup>2</sup> (10 000,00 pi<sup>2</sup>);
- la construction doit être réalisée dans un délai plus court : elle doit débuter dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature d'un acte de modification de l'acte de vente et la construction doit être terminée au plus tard dans un délai de 18 mois de ladite signature;
- le prix de vente est augmenté de 30 000,00 \$, plus les taxes applicables, en contrepartie de la réduction de la superficie de bâtiment minimale à construire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, une fois que les fonds auront été déposés en fidéicommiss dans le compte du notaire instrumentant, à signer un acte notarié de modification de l'acte de vente, à être publié au registre foncier, selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire, l'acte notarié doit être signé avant le 15 avril 2024;

QUE les honoraires et frais pour la signature de l'acte notarié soient entièrement à la charge de Massé-Roy inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-131

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 536 – PLACEMENT IMMOBILIER SINGAPOUR INC. – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD – QUITTANCE ET RÉDUCTION DE L'OBLIGATION RELATIVE À LA SUPERFICIE DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la vente par la Ville d'un terrain vacant situé sur la rue de Singapour, autrefois connu et désigné comme étant le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Placement Immobilier Singapour inc., en date du 25 février 2022, suivant les résolutions 2021-215 et 2021-519, maintenant connu et désigné comme étant les lots 6 571 576 et 6 571 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;



CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié de ce terrain prévoit notamment une obligation de construction de deux bâtiments sur le terrain, d'une superficie de 2 572,15 m<sup>2</sup> pour le premier (Phase I), à être construit d'ici le 25 février 2024, et d'une superficie de 3 858,22 m<sup>2</sup> pour le second (Phase II), à être construit d'ici le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la construction du premier bâtiment, qui sera d'une superficie de 3 170,00 m<sup>2</sup>, est en voie d'être terminée (Phase I);

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction présenté par Placement Immobilier Singapour inc. pour le deuxième bâtiment (Phase II) prévoit la construction d'un édifice d'une superficie moindre que celle prévue dans l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit expressément le paiement par Placement Immobilier Singapour inc. d'une pénalité de 138 431,96 \$, advenant que les obligations de construction prévues dans l'acte de vente, et particulièrement en ce qui concerne les superficies de bâtiment minimales, ne soient pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE Placement Immobilier Singapour inc. consent à payer à la Ville ladite somme de 138 431,96 \$ en contrepartie d'une réduction de l'obligation relative à la superficie de construction prévue à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres droits et obligations prévus à l'acte de vente demeurent inchangés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande faite par Placement Immobilier Singapour inc. de réduire l'obligation relative à la superficie de construction pour que la superficie de bâtiment minimale pour la Phase II soit de 2 970 m<sup>2</sup> au lieu de 3 858,22 m<sup>2</sup>, conditionnellement au paiement d'une pénalité de 138 431,96 \$ par Placement Immobilier Singapour inc.;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, une fois que le montant de la pénalité aura été payé à la Ville ou déposé en fidéicommiss dans le compte du notaire instrumentant, à signer un acte notarié de quittance et réduction de l'obligation relative à la superficie de la construction du deuxième bâtiment selon des modalités substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire;

QUE les honoraires et frais pour la signature de l'acte notarié soient entièrement à la charge de Placement Immobilier Singapour inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-132

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC PORTANT SUR LES CONTRATS DE COLLECTE SÉLECTIVE — REFUS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une entente avec Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE l'entente à signer a été proposée unilatéralement par ÉEQ et qu'elle prévoit les obligations de la Ville et d'ÉEQ en matière de collecte des matières recyclables sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que plusieurs clauses contenues à ladite entente doivent être modifiées, notamment puisqu'elles entrent en contradiction avec les pouvoirs et compétences des municipalités en matière de gestion contractuelle;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-574 du 21 novembre 2023, le conseil a entériné une demande de médiation formulée à ÉEQ en date du 20 novembre 2023, en vue de modifier l'entente-cadre de partenariat portant sur les contrats de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le processus de médiation n'a pas été entamé, puisque suivant l'avis de médiation, ÉEQ a indiqué à la Ville qu'elle analyserait l'ensemble de ses demandes et qu'elle préférerait ne pas emprunter un processus de médiation;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a analysé les demandes de la Ville et a informé celle-ci de son refus à l'égard de presque la totalité par l'entremise d'un courriel daté du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'ÉEQ a un impact sur le niveau de services offerts aux citoyens, puisqu'elle refuse notamment le maintien de la collecte des matières recyclables à fréquence hebdomadaire et sur demande, et impose une collecte aux deux semaines, alors que la Ville offre un service de collecte à la semaine et sur demande depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a démontré que son service de collecte hebdomadaire maximise le pourcentage de matières recyclées en favorisant un plus grand taux de participation, l'un des objectifs visés par la modernisation de la collecte sélective et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ justifie son refus en invoquant l'équité avec les autres organismes signataires, alors qu'elle a pourtant accepté la fréquence hebdomadaire pour la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'ÉEQ n'est pas justifié par un motif imposé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) ou encore par le Règlement, mais sur des considérations que la Ville juge arbitraires, laissant présager un traitement de faveur envers des municipalités plus densément peuplées que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge qu'elle offre déjà un service de collecte de matières recyclables efficient, responsable et de qualité à ses citoyens et qu'elle n'a pas l'intention d'accepter les termes d'une entente venant abaisser ses standards établis;

CONSIDÉRANT l'impasse vécue par la Ville dans le cadre du processus de négociation entamé avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'ÉEQ de revenir sur sa position et d'accepter les demandes de la Ville, incluant la collecte sur une base hebdomadaire, la Ville ne signera pas d'entente avec ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE refuser de signer l'entente-cadre présentée par Éco Entreprises Québec, selon la version et les réponses fournies par cette dernière le 12 février 2024;

DE demander à Éco Entreprises Québec de revoir sa position sur les demandes formulées par la Ville, notamment concernant la demande de collecte hebdomadaire;

DE réaffirmer à Éco Entreprises Québec la demande de médiation formulée par la Ville le 20 novembre 2023 et transmise dans les délais légaux prévus au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

QU'à défaut par Éco Entreprises Québec d'accepter dans les plus brefs délais d'entamer une médiation, ou encore, si la médiation se termine avec un résultat insatisfaisant pour la Ville, de contester l'entente-cadre et sa conformité aux dispositions règlementaires et législatives;

QUE la présente résolution soit transmise à Éco Entreprises Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à RECYC-QUÉBEC, à la vice-première ministre et députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2024-133**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — PAIEMENT N° 1 — LANTHIER, GAGNÉ & ASSOCIÉS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE AUX FINS D'ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS ET DE SERVITUDES — APO-2023-054**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-345 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'acquisitions de propriétés et de servitudes à Lanthier, Gagné & associés inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-054, pour une somme de 27 700,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique et du greffe de procéder au paiement de la facture émise par Lanthier, Gagné & associés inc., datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1244-986 datée du 27 février 2024, d'un montant de 23 035,00 \$, plus taxes, à Lanthier, Gagné & associés inc., pour le contrat de services professionnels en évaluation immobilière aux fins d'acquisitions de propriétés et de servitudes, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-054;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-134**

**TRÉSORERIE — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE LICENCE D'UTILISATION DE FIDELIO POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat annuel pour les services de maintenance et d'utilisation du logiciel Fidelio (feuilles de temps) avec le fournisseur Commosft, pour un montant de 29 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-131-10-498.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-135**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6



APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-136

**URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DES LOTS 3 055 899, 3 055 908, 3 055 909, 3 055 910, 3 055 912 ET 6 313 017 — RANG DES MINES**

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Éric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations du Beau Chêne inc. est propriétaire des immeubles visés par la demande d'autorisation, connus et désignés comme étant les lots 3 055 899, 3 055 908, 3 055 909, 3 055 910, 3 055 912 et 6 313 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie totale de 40,2 ha (402 309,20 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE les requérants sont Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. et Ferme Fiset inc., représentés par Jonathan Dubé-Ouellet, ingénieur forestier pour SNG Foresterie-Conseil inc., et qu'ils demandent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») l'autorisation que le propriétaire puisse aliéner en faveur de Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. les lots 3 055 899, 3 055 909 et 6 313 017, ayant une superficie totale de 12,61 ha (126 149,50 m<sup>2</sup>), et aliéner en faveur de Ferme Fiset inc. les lots 3 055 908, 3 055 910 et 3 055 912, ayant une superficie totale de 27,62 ha (276 159,70 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE l'un des requérants, Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C., est déjà propriétaire de plusieurs lots agricoles contigus (lots 3 055 878, 3 055 905, 3 055 906 et 6 313 018) d'une superficie totale de 51,8 ha (518 164,30 m<sup>2</sup>) et qu'à la suite de l'autorisation de la CPTAQ, la superficie totale des lots agricoles contigus serait de 64,41 ha (644 313,80 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE l'autre requérant, Ferme Fiset inc., est déjà propriétaire de plusieurs lots agricoles contigus (lots 3 055 889, 3 055 901 et 3 055 913) d'une superficie totale de 16,8 ha (168 666,70 m<sup>2</sup>) et qu'à la suite de l'autorisation de la CPTAQ la superficie totale des lots agricoles contigus serait de 44,42 ha (444 826,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Les Habitations du Beau Chêne inc., demeurerait propriétaire des lots 3 055 887 et 6 333 019 d'une superficie totale de 13 ha (130 022,40 m<sup>2</sup>) sur lesquels se retrouvent les bâtiments agricoles servant à son élevage caprin qui continuerait d'être exploité;

CONSIDÉRANT QUE les parties ne peuvent se prévaloir de l'article 1 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (R.L.R.Q., c. P-41.1, r.1.1), puisque le vendeur ne sera pas propriétaire d'un ou de plusieurs lots ou parties de lot d'une superficie résiduelle contiguë d'au moins 40 ha suite à l'aliénation des lots décrits précédemment;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans les zones AB-3 et AB-4 dont les groupes d'usages autorisés sont Agriculture II et Agriculture III;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole » selon le Schéma



d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande ne sont pas situés dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 est borné et traversé par des cours d'eau linéaires catégorisés comme étant des fossés simples de 2 m par l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande ne sont pas situés dans une zone de contrainte (milieu humide, rive, zone d'inondation, zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est déterminé par la catégorie du sol de classe 3-6W-2-4W qui est considéré comme un sol se prêtant uniquement à la culture de plantes fourragères;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande continueront d'être utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2023, aux termes de la résolution 2023-616, le conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation (dossier 443 984) déposée par Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. à la CPTAQ et visant l'aliénation en sa faveur du lot 3 055 909;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2024, Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. s'est désisté de cette demande d'autorisation (dossier 443 984) et que la CPTAQ a donc procédé à la fermeture de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. et Ferme Fiset inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation des lots 3 055 899, 3 055 909 et 6 313 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 12,61 ha (126 149,50 m<sup>2</sup>) en faveur de Ferme P.L.S. Fiset S.E.N.C. et l'aliénation des lots 3 055 908, 3 055 910 et 3 055 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie totale de 27,62 ha (276 159,70 m<sup>2</sup>) en faveur de Ferme Fiset inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-137

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL  
— 377, 3<sup>E</sup> RANG — LOT 3 056 426**

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 29 novembre 2023 par M. Chad Dion concernant l'immeuble situé au 377, 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 25 janvier 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition à la demande de démolition n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la résidence est ambiguë puisque selon le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Québec la résidence a été construite en 1948 et selon un inventaire patrimonial réalisé par Bergeron Gagnon inc. et daté du 13 novembre 2017 la date estimée de la construction de la résidence est de 1840-1850;

CONSIDÉRANT QUE l'article 138 du Projet de loi 69 (2021, chapitre 10) *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionné le 1<sup>er</sup> avril 2021, prévoit une mesure transitoire exigeant les municipalités à notifier le ministre de la Culture et des Communications de l'intention de démolir un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a fait parvenir à la Ville son avis le 13 mars 2024 indiquant qu'il n'entend pas intervenir puisque l'intérêt patrimonial du bien n'est pas suffisant pour le justifier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 377, 3<sup>e</sup> Rang, connu et désigné comme étant le lot 3 056 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition complète d'un bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle résidence d'un étage, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le Règlement;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Marc-André Bouchard, arpenteur-géomètre, minute 299, révision 6, datée du 22 décembre 2023;
- respecter le Plan d'architecture préparé par Kim Bouchard, technicienne en architecture, dossier numéro 2023-1038, daté du 14 novembre 2023;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 67 500,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-138

### URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 3038, RUE RATTÉ — LOT 2 813 012

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 13 novembre 2023 par M. Yan Genois concernant l'immeuble situé au 3038, rue Ratté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;



CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 8 mars 2024, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble était loué lors de la réception de la demande de démolition, mais que le 1<sup>er</sup> février 2024, le Tribunal administratif du logement a rendu une décision dans le dossier numéro 748230-18-20231124-G qui concerne le 3038, rue Ratté et qu'aux termes de cette décision le Tribunal a notamment résilié le bail et ordonné l'expulsion des locataires et de tous les occupants du logement;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition à la demande de démolition n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 3038, rue Ratté, connu et désigné comme étant le lot 2 813 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, minute 18 004, version 6, en date du 18 mars 2024;
- respecter le Plan d'architecture, révision 3, préparé par Michel Landry, technicien en mécanique du bâtiment, daté du 15 mars 2024;
- respecter les vues 3D, préparées par Marie-Pier Borgia d'Architecture & Design, datées du 15 mars 2024;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 43 000,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2019-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que la garantie financière soit remise à la Ville avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## 2024-139

### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 124, RUE D'AMSTERDAM — MODIFICATIONS AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement du bâtiment principal est en cours de construction au 124, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 504 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;



CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et qu'il avait fait l'objet d'une approbation de la Ville suivant la résolution 2023-350 du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié depuis, visant l'aspect extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modifications fait suite à une réflexion sur l'amélioration de la façade principale et l'identification de l'entrée principale, ainsi qu'à des contraintes de structure qui ont influencé certains choix architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères applicables à la zone IC-1 qui sont énoncés à l'article 5.20 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2023-350 du 4 juillet 2023;

D'approuver la modification au Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 6 504 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à modifier l'aspect extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement des aires de stationnement, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Roch Meilleur, architecte pour Resto Construction, projet Restogain, numéro de projet RGAIN-NE — Agrandissement centre distribution, révision 6, datée du 14 février 2024;
- Plan projet d'implantation préparé par Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, minute 21 035, daté du 8 février 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### 2024-140

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE DE GRANDMONT — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue de Grandmont, connu et désigné comme étant le lot 2 813 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales en lien avec la démolition partielle de la résidence, l'agrandissement de celle-ci et le réaménagement de l'aire de stationnement, à la condition de remplacer tout arbre abattu dans le cadre des travaux d'aménagement du puits sec et de l'aire de stationnement par un arbre d'un calibre minimum de 50 mm DHP, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Note technique sur la gestion des eaux pluviales, projet numéro 23-0489, préparée par Arthur Hébert, ingénieur pour la firme Iconex, datée du 8 mars 2024;
- Plan projet d'implantation préparé par Michaël Vignola, arpenteur-géomètre, minute 712, version 6, datée du 14 novembre 2023;
- Avis professionnel préparé par Serge Gagné, ingénieur, sur la stabilité de la pente et la possibilité de réaliser le projet en présence du talus sans créer d'impact négatif sur le milieu ainsi que sur les ouvrages environnants, dossier numéro 230423-AP1 — Révisé, daté du 16 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-141

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CANADIEN NATIONAL — SERVICE DE SIGNALERS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE DE HAMBOURG**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-578 du 21 novembre 2023, entérinant la demande de permis d'exécution de travaux faite au Canadien National (ci-après le « CN »), relative aux travaux de réfection du dépôt à neige municipal de la rue de Hambourg dans la cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-068;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liée au permis du CN prévoit le paiement par la Ville des frais liés à la présence de signaleurs du CN, afin d'assurer la sécurité de la circulation des trains durant le chantier situé à proximité des rails;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par le CN pour les honoraires des signaleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 91725625, datée du 9 février 2024, d'un montant de 38 560,00 \$, plus taxes, au Canadien National, pour les frais découlant des exigences de la demande de permis, soit les frais de protection par signaleur;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-142

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture datée du 31 janvier 2024, émise par GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020086000, datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 68 366,01 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-451-10-446 (ordures) et 02-452-10-446 (recyclage).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2024-143

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009**



CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138 à Cima+ S.E.N.C., appel d'offres n° APO-2020-009, pour un montant de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-05 autorisée par la résolution 2022-246 du 7 juin 2022, et émise pour des services additionnels dans le cadre du projet de réaménagement d'une partie de la Route 138;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Cima+ S.E.N.C., datée du 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22401855, datée du 30 janvier 2024, d'un montant de 1 238,75 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-144**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à Construction et Pavage Portneuf inc., appel d'offres n° APO-2022-001, pour une somme totale estimée à 2 755 570,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-656 du 19 décembre 2023 relative à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-355 du 4 juillet 2023 relative aux paiements partiels des décomptes n°s 7 et 8 émis par Construction et Pavage Portneuf inc., en raison de travaux d'éclairage et d'électricité qui étaient non complétés, mais qui sont terminés depuis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la balance des décomptes n°s 7 et 8, de procéder au paiement du décompte définitif n° 9, et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants à Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001 :

- paiement de la balance de la facture n° 096826, datée du 15 février 2023, pour les items d'éclairage et d'électricité, soit un montant de 68 157,00 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;
- paiement de la balance de la facture n° 096791, datée du 21 février 2023, pour les items d'éclairage et d'électricité, soit un montant de 18 845,30 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

- paiement de la facture n° 105977, datée du 17 novembre 2023, d'un montant de 12 742,10 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;
- libération de 50 % de la retenue contractuelle, facture n° 106519, datée du 5 décembre 2023, d'un montant de 139 587,08 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis pour les paiements des factures n<sup>os</sup> 096826, 096791 et 105977 sur le projet GTP-I-21-13;

DE puiser les fonds requis pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-145

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Turcotte (1989) inc. pour les services rendus en décembre 2023 et janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 23414 et 23424, datées du 31 janvier 2024, d'un montant total de 5 071,96 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-340-10-521 (éclairage), 02-340-10-640 (pièces d'éclairage) et 02-355-10-521 (circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-146

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023 à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Englobe Corp., datées du 10 novembre et du 15 décembre 2023, pour les services professionnels rendus du 1<sup>er</sup> octobre au 25 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :



D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 148999 et 156001, datées du 10 novembre et du 15 décembre 2023, d'un montant total de 5 253,75 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-147**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N<sup>o</sup> 3 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE FEUX LUMINEUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — APO-2023-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-422 du 29 août 2023 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement à Électricité André Langevin inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-026, pour une somme de 492 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-02 d'un montant de 24 850,00 \$, plus taxes, visant l'augmentation du nombre de poteaux à fournir et à installer;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'entériner la directive de changement DC-02 et de procéder au paiement de la facture émise par Électricité André Langevin inc., datée du 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'entériner la directive de changement DC-02, d'un montant de 24 850,00 \$, plus taxes, émise le 8 novembre 2023;

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 8311, datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 89 400,00 \$, plus taxes, à Électricité André Langevin inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de feux lumineux d'interdiction de stationnement, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-148**

**TRAVAUX PUBLICS — ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX, PAIEMENT N<sup>os</sup> 4 ET 5 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2023 — APO-2023-034**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-234 du 2 mai 2023 relative l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-034, pour une somme de 4 118 981,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Englobe Corp., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux, en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Englobe Corp., de procéder au paiement des décomptes n<sup>os</sup> 4 et 5, émis par P.E. Pageau inc., et de procéder à la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'accepter provisoirement les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, en date du 13 septembre 2023, conformément au certificat émis par Englobe Corp, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 13753 et 13848, datées du 31 octobre 2023 et du 27 février 2024, d'un montant total de 516 232,32 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-034;

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 13813 et 13855, datées du 7 décembre 2023 et du 29 février 2024, d'un montant total de 161 771,23 \$, plus taxes, pour la libération de 50 % de retenue contractuelle associée à l'appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-034;

DE puiser les fonds requis sur les projets GTP-I-23-01 et GTP-I-22-09 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-149**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de sept factures émises par Groupe ABS inc., après l'application de deux notes de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 166382 à 166384, 166836, 166839, 167597 et 167724, en y appliquant les notes de crédits n<sup>os</sup> 167404 et 168069, pour un montant total à payer de 22 217,90 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur les projets GTP-I-23-05, GTP-I-21-03, GTP-I-22-09, PEV-I-23-01, BA-B-21-02 et le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-150**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — EMS INFRASTRUCTURES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE — APO-2023-073**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-523 du 17 octobre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

la Butte à EMS Infrastructures inc., appel d'offres n° APO-2023-073, pour une somme de 240 846,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par EMS Infrastructures inc., datée du 1<sup>er</sup> mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M-23-146-02, datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un montant de 37 800,65 \$, plus taxes, à EMS Infrastructures inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, appel d'offres n° APO-2023-073;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-151

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 1 — TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2023-084**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-560 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024 à Terrapex Environnement ltée, appel d'offres n° APO-2023-084, pour une somme estimée de 98 540,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Terrapex Environnement ltée, datée du 21 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 75852, datée du 21 décembre 2023, d'un montant de 39 992,00 \$, plus taxes, à Terrapex Environnement ltée, pour le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2023-084;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-152

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SEL WARWICK INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC — CS-20232024**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-190 du 18 avril 2023 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Sel Warwick inc.;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sel Warwick inc., datée du 26 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 231593, datée du 26 février 2024, d'un montant de 29 343,28 \$, plus taxes, à Sel Warwick inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-153**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT PARTIEL — SERVICE D'ÉQUIPEMENT GD INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE D'EXCAVATION INTERCHANGEABLE — DP-2023-008**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-362 du 4 juillet 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une benne d'excavation interchangeable, demande de prix n° DP-2023-008, pour une somme de 56 667,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement partiel de la facture émise par Service d'équipements GD inc., à la suite de la livraison et l'installation de la benne le 26 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 00055628, datée du 22 décembre 2023, soit une somme de 45 267,00 \$, plus taxes, à Services d'équipements GD inc. pour le contrat de gré à gré d'approvisionnement pour l'acquisition d'une benne d'excavation interchangeable, demande de prix n° DP-2023-008;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-154**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-079**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2023-079 relatif à un contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, sept soumissions ont été jugées conformes et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres n° APO-2023-079, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'adjudication,



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

conformément à la demande de soumissions n° 1760101, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 15 février 2024, pour une somme de 352 445,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 70 024,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-07;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-155

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES, DES VOIES CYCLABLES ET DES TROTTOIRS ET RÉALISATION DE PLANS D'INTERVENTION — APO-2024-005**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2024-005, pour un contrat de services professionnels pour l'auscultation des chaussées, des voies cyclables et des trottoirs et réalisation de plans d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que, suivant l'analyse de la conformité, la soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu un pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour l'auscultation des chaussées, des voies cyclables et des trottoirs et réalisation de plans d'intervention, appel d'offres n° APO-2024-005, à Englobe Corp., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1805264 selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission, datée du 22 février 2024, pour un montant de 86 225,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2024-156

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois ans, soit 225 000,00 \$, plus taxes, par année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit l'émission d'une troisième facture représentant 30 % du contrat annuel au 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au décompte n° 3 émis par Glace-Concept-Expertise inc. pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1116, datée du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un montant de 67 500,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-157**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 11 — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement n° 11, facture n° 6506, émise par DG3A inc. et datée du 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6506 datée du 31 janvier 2024, d'un montant de 7 176,15 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-158**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNEL EN THERMOGRAPHIE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnel en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Englobe Corp., pour une somme de 51 475,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de DG3A inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 24 janvier 2024, pour les services fournis du 26 novembre au 30 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 160709, datée du 24 janvier 2024, d'un montant de 2 995,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de gré à gré



de services professionnel en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-159**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 —  
CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR  
L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES  
DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-  
DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DDC-06 d'un montant de 24 660,42 \$, plus taxes, émise le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de DG3A inc., gestionnaire de projet, d'entériner la directive de changement DDC-06 et de procéder au paiement du décompte n° 6, émis par Construction Durand inc., pour les travaux effectués en février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'entériner la directive de changement DDC-06, d'un montant de 24 660,42 \$, plus taxes, émise le 21 février 2024;

D'autoriser le paiement de la facture n° 7177, datée du 29 février 2024, d'un montant de 928 407,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 26 000,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-160**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 — GROUPE  
RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU  
SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL  
SECTEUR EST — APO-2022-045**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2022-045, pour une somme de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été acceptés provisoirement en date du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de BC2, gestionnaire de projet, et de son sous-traitant LGT, de procéder au paiement du décompte n° 7 émis par Groupe Relief inc., concernant des travaux exécutés et liés à une directive de changement approuvée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5225, d'un montant de 2 379,24 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-131-00-001.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-161**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — OPTION AMÉNAGEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 1 — APO-2023-029**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 1, d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à OPTION aménagement inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour une somme à 43 709,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise les services professionnels pour l'aménagement du parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par OPTION aménagement inc. pour les services rendus en novembre et décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 202314-03, datée du 16 janvier 2024, d'un montant de 1 634,15 \$, plus taxes, à OPTION aménagement inc., pour le lot 1, du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2024-162**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE, LOT 3 — APO-2023-029**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-212 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du lot 3, d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage à Opaysage Architectes paysagistes inc., appel d'offres n° APO-2023-029, pour une somme estimée à 37 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du lot 3 consiste en divers services professionnels en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par Opaysage Architectes paysagistes inc. pour les services rendus de décembre 2023 à février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4



## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 734, datée du 12 février 2024, d'un montant total de 6 112,50 \$, plus taxes, à Opaysage Architectes paysagiste inc., pour le lot 3, du contrat de services professionnels en architecture du paysage, appel d'offres n° APO-2023-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

#### 2024-163

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 février 2024 suivant la résolution 2024-119;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 20 février 2024, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 22 février 2024, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) et annonçant l'adoption prévue du *Règlement n° 2024-723 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-723 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-723 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-723 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*.

Ont voté pour : Mmes Chantal Brochu, Marie-Josée Tardif,  
MM. Sylvain Juneau, Eric Fiset, Jean Simard,  
Yannick LeBrasseur, Martin Maranda,  
Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

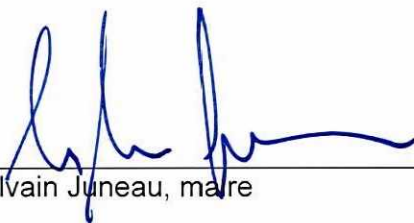
---

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 04.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière